

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 20 décembre 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle d'Animation, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SIGNORET (délocalisée en raison du maintien des règles sanitaires en vigueur - COVID-19)

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 27

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 14 décembre 2021

**PRESENTS** : Mme C. GIANNORSI - M. S. MARGALEF – Mmes L. RAMBAUD - F. REYNET  
M. D. SERROR - Mme C. MATHÉ - M. P. GRELLETY - Mme D. CHABAS – M. P. ABIVEN - Mme K.  
FORGERON – MM D. BRÉCHAND – Mmes S. PETITJEAN - C. MORIZE - M. C. BOURNIGAL.

**PROCURATIONS** : Mmes C. SANCHEZ FLORES (donne procuration à M. Stéphane MARGALEF) L.  
HAMELIN (donne procuration à Mme Françoise REYNET) - M. DAGUERRE (donne procuration à M.  
Christian BOURNIGAL) - M. D. JAFFRELOT (donne procuration à M. Christian BOURNIGAL) Mme I.  
BERNARD (donne procuration à Mme Sylvie PETITJEAN)

**EXCUSEE** : Mme A-M. PIRIOU

**ABSENTS** : MM. J-C. PEINTRE - P. CAPDEVIELLE - Mme L. CHAMBERLIN  
MM F. VEYRADIER – F. VIDAL - F. DELCROIX

**Secrétaire de séance** : M. Pascal ABIVEN

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie.

◆ Lecture des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

### **Décision n° 90 du 25 novembre 2021**

**Contrat protection juridique et fonctionnelle – Indemnité forfaitaire en première instance - contentieux  
EIRL PASTOR Julian**

Considérant que la Commune a contractualisé un contrat d'assurance de protection juridique pour une durée de 4 ans avec PILLIOT Assurances à compter du 01/01/2019,

Considérant que le contrat d'assurance prévoit un montant d'assistance forfaitaire et/ou d'indemnisation forfaitaire en application d'un barème,

Il est décidé d'accepter l'indemnité forfaitaire en première instance (Tribunal Administratif) pour un montant de 796 € dans le cadre de l'affaire EIRL PASTOR.

### **Décision n° 91 du 25 novembre 2021**

**Actualisation diagnostic du réseau d'eau potable**

Considérant la nécessité d'actualiser le diagnostic du réseau d'eau potable,

Il est décidé de valider le devis de la Société SAFEGE Consulting pour un montant de 39 770,50 € HT.

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 20 décembre 2021

---

### **Décision n° 92 du 25 novembre 2021**

#### **Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires – modification conditions tarifaires 2022**

Considérant le contrat relatif à l'assurance des risques statutaires des agents territoriaux titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, signé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, Considérant le courrier de la Société ASTER signalant avoir constaté que le taux de sinistralité était très important et de ce fait, ne pouvoir maintenir les conditions initiales du contrat,

Il est décidé de signer l'avenant n° 3 relatif à la modification du taux de cotisation annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec la Société ASTER, portant ainsi le taux à : 7.29 % (ancien taux : 6.94 %).

### **Décision n° 93 du 6 décembre 2021**

#### **Contrat de maintenance et vérification des défibrillateurs**

Considérant que le contrat signé avec la société « A CŒUR VAILLANT » à CARDAN est satisfaisant,

Il est décidé de signer un contrat de vérification et de maintenance des huit défibrillateurs situés sur les sites ou dans les locaux de la Commune de HOURTIN. Ce contrat prévoit une visite annuelle de contrôle préventif (main d'œuvre, réarmement et déplacement).

Le montant du contrat annuel est de 940 € HT représentant un montant total pour les 4 ans de 3 760 € HT soit 4 512 € TTC (hors coûts des consommables).

### **Décision n° 94 du 6 décembre 2021**

#### **Études hydrogéologique - Aménagements du nouveau cimetière et abords du collège**

Considérant la nécessité de faire des études hydrologique et études environnementale dans le cadre du projet du nouveau cimetière et des abords du collège,

Considérant que la société SCP Environnement intervient pour les études environnementales,

Il est décidé de retenir le devis 2021-1212 de la société ENDEO Environnement pour un montant de 1 980.00 € HT soit 2 376.00 € TTC pour la réalisation des études hydrologiques.

### **Décision n° 95 du 6 décembre 2021**

#### **Montant des tarifs municipaux – année 2022**

Vu la décision n° 2020/99 en date du 11 décembre 2020,

Considérant que le taux d'inflation annuel de la zone euro s'est établi à 4.1% en octobre 2021,

Considérant la décision municipale d'appliquer une augmentation de 1,80% à 2% aux différents tarifs,

Il est décidé,

---

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

---

La décision n° 2020/99 en date du 11 décembre 2020 est rapportée.

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20 décembre 2021**

---

**ARTICLE 2**  
**REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**DU DOMAINE PUBLIC**

---

**Terrasse nue**

Hourtin-Bourg / le m <sup>2</sup>	14.70 €
Hourtin-Plage / le m <sup>2</sup>	29.40 €
Hourtin-Port / le m <sup>2</sup>	29.40 €

**Terrasse semi-couverte**

Hourtin-Port : comportant une installation fixée dans le sol : le m <sup>2</sup>	34.70 €
--	---------

**Terrasse couverte**

Hourtin-Port : comportant une structure non démontable - le m <sup>2</sup>	38.70 €
--	---------

**Chevalets ou supports publicitaires (forfait annuel)**

Chevalet ou tout support publicitaire situé sur le domaine public	32.20 €
---	---------

**ARTICLE 3**  
**LOCATION DE MATERIELS**

---

**Mise à disposition du véhicule minibus**

Possibilité de mise à disposition aux Associations suivant certaines conditions (convention obligatoire)	gratuite
Indemnisation kilométrique	0.52€

**Scène mobile**

Forfait journalier	215.40 €
Versement caution	1 576.20 €

**ARTICLE 4**  
**REDEVANCE ANNUELLE - UTILISATION LOCAL POUBELLES**  
**PARKING HOURTIN PORT**

---

Résidence BABORD : 40 % de la surface occupée	390.10 €
Résidence ODALYS : 60 % de la surface occupée	585.15 €

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20 décembre 2021**

**ARTICLE 5**

**REDEVANCE SERVICES PUBLICS**

Catégorie	Coût
Recherche généalogique (par acte)	10.70 €
Photocopie de documents (format A 4)	0.40 €
Photocopie de documents (format A 3)	0.80 €
Télécopie jusqu'à 3 feuilles	2.40 €
Télécopie au-delà de 3 feuilles	0.40 €

**ARTICLE 6**

**REDEVANCE TONNES ET PYLONES**

Catégorie	Forfait annuel
Tonnes	47.35 €
Pylône	71.50 €
Tonne Guilbaud	107.20 €

**ARTICLE 7**

**REDEVANCE de NAVIGATION**

Type d'embarcations	Année	Semaine	Journée
Voiliers et dériveurs de moins de 4.50 m et catamarans	38.65 €	14.70 €	6.00 €
Voiliers et dériveurs de plus de 4.50 m	76.60 €	28.90 €	11.85 €
Bateaux à moteur (15 CV et moins) y compris moteurs électriques	38.35 €	14.90 €	6.00 €
Bateaux à moteur de plus de 16 CV	<u>Par cheval</u>	<u>Par cheval</u>	<u>Par cheval</u>
Taxation suivant le nombre de CV	2.60 €	1.20 €	0.70 €

**ARTICLE 8**

**REDEVANCE DE POINTS DE MOUILLAGE ET PONTONS  
LACHANAU ET EN DEHORS DU PORT**

Longueur	Forfait annuel
Longueur < 5 mètres	140.80 €
Longueur de 5,01 à 7,50 mètres	218.60 €
Longueur > 7,50 mètres	257.45 €
Quai d'amarrage : le mètre linéaire	30.50 €

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20 décembre 2021**

**ARTICLE 9**  
**REDEVANCE POSTE D'AMARRAGE DU PORT**

**Location annuelle - Montant TTC**

Longueur de coque	Forfait annuel
Inférieure à 4,50 m	304.80 €
4,51 à 5,00 m	367.80 €
5.01 à 5.50 m	409.85 €
5,51 à 6.00 m	451.90 €
6.01 à 6.50 m	509.70 €
6,51 à 7.00 m	562.25 €
7,01 à 7,50 m (avec une largeur maximale de 2,50 m)	688.30 €
A partir de 7,51 m (avec une largeur maximale de 2,60 m)	882.70 €
Annexe mouillée dans le port	84.10 €

**Emplacements saisonniers**

Longueur de coque	Semaine	Semaine suppl.	Mois	Forfait saisonnier - nombre limité*
Inférieur à 4,50m	53.55 €	44.15 €	168.00 €	387.75 €
De 4.51 à 5.00 m	72.50 €	63.00 €	213.40 €	539.10 €
De 5.01 à 5.50 m	80.95 €	72.50 €	279.55 €	643.10 €
De 5.51 à 6.00 m	97.75 €	90.40 €	335.20 €	774.45 €
De 6.01 à 6.50 m	123.00 €	114.55 €	390.90 €	898.45 €
De 6.51 à 7.00 m	137.70 €	128.20€	447.70 €	1 028.75 €
De 7.01 à 7.50 (av. une largeur max. de 2.50m)	143.95 €	135.70 €	503.35 €	1 156.90 €
à partir de 7.51 (av. une largeur max. de 2.60m)	185.00 €	174.45 €	647.30 €	1 489.05 €
Tarif pour journée supplémentaire	11.05 €	10.90 €		
Bateau d'une largeur de + de 4.50 m	185.00 €	174.45 €	647.30 €	1 489.05 €

**Location saisonnière en dehors de juillet et août**  
**= (50 % du tarif saisonnier)**

Longueur de coque	Semaine	Semaine suppl.	Mois
Inférieur à 4.50 m	26.80 €	22.05 €	84.05 €
De 4.51 à 5 m	36.25 €	31.50 €	107.20 €
De 5.01 à 5.50 m	40.20 €	36.25 €	139.80 €
De 5.51 à 6.00 m	48.85 €	45.20 €	168.10 €
De 6.01 à 6,50 m	61.50 €	57.25 €	195.45 €
De 6.51 à 7.00 m	68.80 €	64.15 €	223.90 €
De 7.01 à 7.50 m (avec une largeur max. de 2.50 m)	72.00 €	67.75 €	252.20 €
A partir de 7.51 m (avec une largeur max. de 2.60 m)	92.50 €	87.20 €	323.70 €
Tarif pour journée supplémentaire	5.50 €	5.45 €	
Bateau d'une largeur de + de 4.50 m	92.50 €	87.25 €	323.70 €

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 20 décembre 2021

### Tarif hivernage du 15 septembre au 15 avril

Longueur de coques	Forfait période
< 4,50 mètres	179.70 €
4,51 à 5 m	220.65 €
5,01 à 6 m	262.70 €
6.01 à 7 m	304.75 €
7.01 à 7.65 m	443.45 €

### Utilisation de l'aire de carénage

Journée	12.05 €
Semaine	51.50 €

### Taxe de remorquage

Intervention égale ou < à 1 heure	133.45 €
Intervention entre 1 heure et 1 heure et demie	174.75 €
Intervention entre 1 heure et demie et 2 heures	234.30 €
Heure supplémentaire d'intervention	130.30 €

### Mise à disposition de la barge - (barge-agents-carburant)

Heure	130.00 €
Forfait demi-journée	400.00 €
Forfait journée	800.00 €

## ARTICLE 10 TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

### Emplacement en pleine terre

Concession temporaire 2 m <sup>2</sup> - durée de 10 ans	62.10 €
Concession trentenaire 2 m <sup>2</sup>	136.40 €

### Emplacement réservé à la réalisation d'un caveau

Concession cinquantenaire de 12,25 m <sup>2</sup> environ	587.40 €
Concession cinquantenaire de 9,19 m <sup>2</sup> environ	440.80 €
Concession cinquantenaire de 6,125 m <sup>2</sup> environ	294.20 €

### Emplacement dans le columbarium

Concession de 10 ans	384.80 €
Concession de 15 ans	531.40 €
Concession de 30 ans	842.90 €

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20 décembre 2021**

**Cavurne**

Location caverne - 10 ans	419.40 €
Location caverne - 15 ans	555.85 €
Location caverne - 30 ans	901.95 €

**ARTICLE 11**  
**TARIFS MARCHES FORAINS**

**A Hourtin-bourg : tarifs basse saison**  
**jeudi – matin**

le mètre linéaire par marché	2.25 €
------------------------------	--------

**A Hourtin-bourg : tarifs haute saison**  
**mardi, jeudi & samedi – matin**

Sans abonnement – le mètre linéaire par marché	4.50 €
Avec abonnement pour les 3 marchés – le mètre linéaire	3.55 €

**A Hourtin-bourg : le dimanche**  
**Stand : huitres, crevettes ou autres....**

Forfait pour 1 mois - jusqu'à 3 ml	26.50 €
Forfait pour 1 mois - de 3 à 6 ml	53.05 €
Forfait annuel en début d'année - jusqu'à 3 ml	291.30 €
Forfait annuel en début d'année - de 3 à 6 ml	582.60 €

**Redevance journalière pour activités diverses (Hors-saison)**

Occupation du domaine communal sans fluide (Chrysanthèmes...)	17.90 €
Occupation du domaine communal avec fluide (pour carnaval...)	20.10 €

**A Hourtin-Port : tarifs haute saison**  
**vendredi - soir**

Le mètre linéaire par marché	6.60 €
Avec abonnement (forfait couvrant les mois de juillet et août)	5.10 €

**A Hourtin-Plage : tarifs haute saison**  
**lundi – soir**

le mètre linéaire par marché	6.60 €
Avec abonnement (forfait couvrant les mois de juillet et août)	5.10 €

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20 décembre 2021**

**Camion d'outillage**  
**Parking du cinéma : une fois par trimestre**

Forfait	120.85 €
---------	----------

**Redevance taxi**

Forfait annuel	546.40 €
----------------	----------

**ARTICLE 12**  
**SPECTACLES VIVANTS DE PLEIN AIR**

	Forfait journalier
Catégorie 1 – théâtres ouverts, cirques non bâchés	74.60 €
Catégorie 2 – théâtres et cirques bâchés et de capacité moyenne	205.95 €
Catégorie 3 – théâtres et cirques de notoriété nationale et internationale	346.80 €
Catégorie 4 – vaches landaises, rodéos, cascadeurs...	346.80 €

**ARTICLE 13**  
**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Redevances pour activités	
Forfait saisonnier sans fluide	1 660.50 €
Forfait saisonnier avec fluide	1 871.30 €
Activité commerciale – Bord de Lac	
Bord de lac/le mètre carré	5.80 €
Activité commerciale – Ambulante sur la plage	
Forfait juillet et août	407.20 €
Activité itinérante sur différentes sites de la commune	
Forfait saison pour 2 stationnements/semaine sans fluide	411.30 €
Forfait saison pour 2 stationnements/semaine avec fluide	514.10 €
Activité itinérante – en saison	
Forfait journalier sans fluide	30.85 €
Forfait journalier avec fluide	38.60 €
Activité itinérante – hors saison	
Forfait journalier sans fluide	16.50 €
Forfait journalier avec fluide	20.55 €

**Décision n° 96 du 8 décembre 2021**

**Location de salles municipales - particuliers et professionnels – année 2022**

Vu la décision n° 2019/99 en date du 19 décembre 2019 concernant les tarifs la location des salles municipales pour l'année 2020,



# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 20 décembre 2021

Vu la décision n° 2020/100 en date du 11 décembre 2020 relative au gel des tarifs la location des salles municipales pour l'année 2021,

Considérant que le taux d'inflation annuel de la zone euro s'est établi à 4.1% en octobre 2021,


Considérant la décision municipale d'appliquer une augmentation de 1,80% aux différents tarifs,

Il est décidé,

### ARTICLE 1 LOCATION DE SALLES

Les décisions n° 2019/99 en date du 19 décembre 2019 et n° 2020/100 en date du 11 décembre 2020 sont rapportées.

### ARTICLE 2 LOCATION DE SALLES

	Toute demande de réservation doit être effectuée par écrit et adressée ou remise au service population pour enregistrement et traitement.
	Dans le cadre d'une location de salle, le matériel est mis à disposition gracieusement cependant la demande doit être effectuée au moment de la réservation. Toute demande de matériel supplémentaire supérieure à la capacité d'accueil initiale de la salle fait l'objet d'une facturation

#### Caution - nettoyage salle

Versement d'un chèque dans le cadre de la caution ménage (libellé à l'ordre du Trésor Public)	136.60 €
✓ nettoyage obligatoire par l'utilisateur,	
✓ chèque de caution encaissé en cas de non-conformité.	

#### Caution unique dans le cas de dégâts matériels dans une salle

Résidents	424.50 €
Non-résidents	584.30 €
Professionnels résidents	584.30 €
Professionnels non-résidents	1 062.40 €

#### Grange aux Jeux (salle demi-lune/capacité 60 personnes)

Résidents	124.00 €
Non-résidents	237.50 €
Professionnels résidents	237.50 €
Professionnels non-résidents	373.00 €

#### Grange aux Jeux (salle Pomerol ou Saint-Emilion/capacité 25 personnes)

Résidents	59.90 €
Non-résidents	121.90 €

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 20 décembre 2021

Dans le cadre de la mise à disposition gracieuse d'une salle de la Grange aux Jeux, pour les anniversaires des jeunes -jusqu'à 18 ans-, il sera demandé une participation forfaitaire de 32.20 € au titre des frais de fonctionnement (entretien & fluides).

### Salle annexe ou salle Lagune/capacité 60 personnes

Résidents	183.90 €
Non-résidents	297.40 €
Professionnels résidents	297.40 €
Professionnels non-résidents	469.70 €

### Salle des fêtes/capacité 250 personnes - Maison de la Chasse/capacité 126 personnes

Résidents	323.10 €
Non-résidents	509.00 €
Professionnels résidents	509.00 €
Professionnels non-résidents	1855.30 €

### Salle d'Animation/capacité 250 personnes

Forfait ½ journée	234.45 €
Forfait une journée	469.90 €
Expositions culturelles / jour (assurance « clou à clou » comprise)	11.05 €
Expositions culturelles / semaine (assurance « clou à clou » comprise)	54.70 €
Manifestations sportives ou culturelles avec droit d'entrée (assurance « clou à clou » comprise) / jour	24.20 €
Manifestations sportives ou culturelles avec droit d'entrée (assurance « clou à clou » comprise) / semaine	119.80 €

### Connexion Wifi – salle d'animation

Forfait pour la durée de l'occupation de la salle : activités professionnelles, commerciales etc...	43.60 €
Associations locales ou partenaires de la Commune	Exonération

### Vidéo-projecteur – salle d'animation

Forfait pour la durée de l'occupation de la salle : activités professionnelles, commerciales etc...	43.60 €
Associations locales ou partenaires de la Commune	Exonération
Versement caution	106.15 €

### Conditions particulières pour connexion Wifi & Vidéo-projecteur

En cas de nécessité de déplacement d'un technicien, un montant forfaitaire horaire de 31.55 € sera facturé. Toute heure commencée sera due.

### Réunion de syndic et d'association syndicale de propriétaires

Mise à disposition d'une salle - demi-journée	39.45 €
Mise à disposition d'une salle - journée	66.20 €

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 20 décembre 2021

### Décision n° 97 du 8 décembre 2021

### **MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LES PRESTATIONS DE LA STRUCTURE ENFANCE "LES P'TITS LOUPS"**

Considérant la nécessité de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Il est décidé,

---

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

#### **TARIFS MODULABLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL (QF)**

---

Les tarifs des prestations proposées par le pôle "Enfance & Jeunesse" sont modulables selon le Quotient Familial de la famille (QFF).

Le prix facturé à la famille est déterminé selon la règle de calcul suivante :

$\frac{\text{Tarif de base de la prestation} \times \text{QFF}}{\text{QFC}}$
--

Le QFF représente le QF de la famille, déterminé par la CAF ou la MSA, selon le régime de la famille.

Le QFC, représente le QF moyen de la Commune de HOURTIN, fixé à 758 €.

Le prix facturé ne peut être inférieur au prix plancher ou supérieur au prix plafond, définis pour chaque prestation.

A défaut de production du Quotient Familial, le tarif appliqué est automatiquement le tarif plafond.

---

#### **ARTICLE 2**

#### **TARIFS NON MODULABLES**

---

Ne sont pas concernés par la modulation : les prestations : Restauration scolaire enfant et adulte,

---

#### **ARTICLE 3**

#### **TARIFS DES PRESTATIONS**

---

Les tarifs ci-dessous concernent les prestations proposées aux familles.

<i>ENFANCE</i> <i>2022</i>	TARIFS		
	Base	Plancher	Plafonds
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>			
APS matin	0,80 €	0,59 €	1,00 €
APS soir	1,27 €	0,96 €	1,60 €
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
Restauration scolaire - enfant	3,55 €	non modulable	
Restauration scolaire - adulte	5,74 €	non modulable	
Repas forfait PAI - enfant	1,00 €	non modulable	
<b>ANIMATION LOISIRS MERCREDI</b>			
ALSH journée	9,71 €	6,74 €	13,16 €

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20 décembre 2021**

ALSH matin (sans repas)	4,14 €	2,97 €	5,47 €
ALSH matin (avec repas)	6,10 €	4,25 €	8,34 €
ALSH après midi (sans repas)	4,14 €	2,97 €	5,47 €
ALSH après midi (avec repas)	6,10 €	4,25 €	8,34 €
APL mercredi matin	0,80 €	0,59 €	1,00 €
APL mercredi soir	1,27 €	0,96 €	1,60 €
<b>ANIMATION LOISIRS VACANCES</b>			
ALSH journée	9,71 €	6,74 €	13,16 €
ALSH matin (sans repas)	4,14 €	2,97 €	5,47 €
ALSH matin (avec repas)	6,10 €	4,25 €	8,34 €
ALSH après midi (sans repas)	4,14 €	2,97 €	5,47 €
ALSH après midi (avec repas)	6,10 €	4,25 €	8,34 €
APL vacances matin	0,80 €	0,59 €	1,00 €
APL vacances soir	1,27 €	0,96 €	1,60 €
Journée thématique	12,80 €	9,46 €	16,98 €
Mini séjour (journée)	33,96 €	27,60 €	38,21 €

**ARTICLE 4**  
**FACTURATION**

L'ensemble des prestations ci-dessus définies sont facturées à terme échu.

**Décision n° 98 du 8 décembre 2021**

**MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LES PRESTATIONS DE LA STRUCTURE JEUNESSE "ESPACE JEUNESSE"**

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Il est décidé,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**  
**TARIFS MODULABLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL (QF)**

Les tarifs des prestations proposées par le pôle "Enfance & Jeunesse" sont modulables selon le Quotient Familial de la famille (QFF) et sont déterminés de la même manière que pour les prestations de la structure enfance « Les P'tits Loups », objet de la décision précédente.

**ARTICLE 2**  
**TARIFS NON MODULABLES**

N'est pas concernée par la modulation : l'adhésion annuelle,

**ARTICLE 3**  
**TARIFS DES PRESTATIONS**

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 20 décembre 2021

Les tarifs ci-dessous concernent les prestations proposées aux familles :

JEUNESSE 2022	TARIFS		
	Tarif base	Plancher	plafonds
Cotisation annuelle	6,10 €	non modulable	
<b>ANIMATION LOISIRS MERCREDI JEUNESSE</b>			
ALSH journée	9,71 €	6,74 €	13,16 €
ALSH matin (sans repas)	4,14 €	2,97 €	5,47 €
ALSH matin (avec repas)	6,10 €	4,25 €	8,34 €
ALSH après midi (sans repas)	4,14 €	2,97 €	5,47 €
ALSH après midi (avec repas)	6,10 €	4,25 €	8,34 €
APL mercredi matin	0,80 €	0,59 €	1,00 €
APL mercredi soir	1,27 €	0,96 €	1,59 €
<b>ANIMATION LOISIRS VACANCES JEUNESSE</b>			
ALSH journée	9,71 €	6,74 €	13,16 €
ALSH matin (sans repas)	4,14 €	2,97 €	5,47 €
ALSH matin (avec repas)	6,10 €	4,25 €	8,34 €
ALSH après midi (sans repas)	4,14 €	2,97 €	5,47 €
ALSH après midi (avec repas)	6,10 €	4,25 €	8,34 €
APL matin	0,80 €	0,59 €	1,00 €
APL soir	1,27 €	0,96 €	1,60 €
Journée thématique	12,80 €	9,46 €	16,98 €

### ARTICLE 4 FACTURATION

L'ensemble des prestations ci-dessus définies sont facturées à terme échu.



#### Dossier 1

**Dénomination de voiries - Rue de la Légion d'Honneur et Impasse Les Galipes**

*Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET*

**CONSIDERANT** que la voirie du lotissement « *Les Galipes* » formant une impasse se situe dans le prolongement de l'impasse de Nichotte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :**

**9 abstentions :** MM. J-M SIGNORET – S. MARGALEF – Mme L. RAMBAUD – M. D. SERROR  
Mme C. SANCHEZ-FLORES (par procuration) – M. P. ABIVEN – Mme M. DAGUERRE (par procuration)  
MM. C. BOURNIGAL – D. JAFFRELOT (par procuration).

**Reste 11 suffrages exprimés - dont 3 « contre » :** Mmes S. PETITJEAN – I. BERNARD (par procuration)  
C. MORIZE

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 20 décembre 2021

---

➤ **d'adopter** la dénomination « *Impasse des Galipes* » pour la voie de desserte du lotissement « Les Galipes ».

➤ **De débaptiser** l'Impasse de Nichotte (voie desservant l'Impasse des Galipes) pour éviter les erreurs de distribution avec la Rue de Nichotte en lui substituant le nom de « *rue de la Légion d'Honneur* »

➤ **de charger** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, SDIS et services fiscaux.

### Dossier 2

#### **Dénomination de voirie – impasse des Combattants des forces françaises libres**

*Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET*

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie constituant une petite artère de la Rue de la Gare et desservant différentes propriétés (commerces et propriétés privées),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

➤ **d'adopter** la dénomination :

« *Impasse des combattants des forces françaises libres* »

Marcel MALLET – Marine Nationale- FNFL – 1918/2001

André VERRIER – 1<sup>er</sup> RAC – FNFL – 1919/2013

➤ **de charger** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et services fiscaux.

### Dossier 3

#### **Dénomination de voirie longeant au sud le cimetière – rue des Combattants des forces françaises de l'intérieur (FFI)**

*Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET*

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie constituant la nouvelle voirie longeant au sud le cimetière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

➤ **d'adopter** la dénomination « *Rue des combattants des forces françaises de l'intérieur* »,

➤ **de charger** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et services fiscaux.

### Dossier 4

#### **Budget « Commune » - décision modificative n° 1 – (annule et remplace)**

*Rapporteuse : Mme Laurence RAMBAUD*

Considérant le constat d'une erreur matérielle sur des chapitres d'ordres sur la délibération n° 2021/12 en date du 15 novembre 2021,

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 20 décembre 2021

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'annuler et de remplacer** la délibération n° 2021/12 du 15 novembre 2021 relative à la décision modificative n° 1 du budget « *Commune* »,
- **D'approuver** la décision modificative.

### Dossier 5

**Budget annexe « AEP » - décision modificative n° 2**

*Rapporteuse : Mme Laurence RAMBAUD*

Considérant que les crédits alloués à certains chapitres et articles du budget annexe « *AEP* » sont inadéquats aux réalisations,

Considérant la nécessité d'effectuer les virements et ouvertures de crédits correspondants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide** d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe « *AEP* »

### Dossier 6

**Inscription en section d'investissement de biens inférieurs à 500 € TTC l'unité**

*Rapporteuse : Mme Laurence RAMBAUD*

Considérant que divers matériels ont été acquis au cours de l'année 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide** d'autoriser l'inscription en section d'investissement de biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC l'unité.

### Dossier 7

**Consultation départementale des communes – élaboration du décret fixant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral**

*Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET*

Considérant qu'à ce stade, la Commune n'a pas été identifiée sur cette liste compte-tenu des données disponibles sur l'érosion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :**  
(Abstention de Mme C. MORIZE)

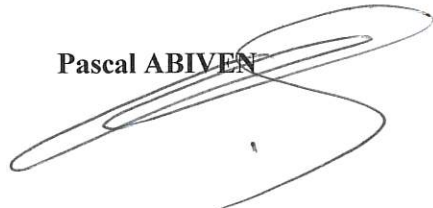
➤ **de ne pas demander** son inscription sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

La séance est levée à 20 heures 20

Fait à HOURTIN, le 23 décembre 2021

Le Secrétaire de séance,

Pascal ABIYEN



Le Maire,

Jean-Marc SIGNORET



